COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Le Bureau, légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni en salle du Bureau au siège de la Métropole du Grand Paris, sis 15-19 avenue Pierre Mendès-France à Paris (75013).

La séance est ouverte à 14h45 sous la présidence de Patrick OLLIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Patrick OLLIER, Philippe LAURENT, Fatoumata KONÉ, Eric CESARI, Daniel GUIRAUD, Michel LEPRETRE, André SANTINI, Geoffroy BOULARD, Xavier LEMOINE, Jean-Pierre BARNAUD, Denis CAHENZLI, Quentin GESELL, Patrick CHAIMOVITCH, Michel FOURCADE, Jacques-Alain BENISTI, Virginie DASPET, Daniel-Georges COURTOIS, Olivier KLEIN, Pascal PELAIN, Patricia TORDJMAN, Brigitte MARSIGNY, Afaf GABELOTAUD, Sébastien BENETEAU, Ariel WEIL, Pierre-Yves MARTIN, Vincent BEDU, François DECHY, Jean-Michel GENESTIER, Anne-Gaëlle LEYDIER.
formant la majorité des membres en exercice,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Georges SIFFREDI par Eric CESARI, Manuel AESCHLIMANN par Pierre-Yves MARTIN, Sylvain BERRIOS par Patrick OLLIER, Richard DELL'AGNOLA par Denis CAHENZLI, Etienne LENGEREAU par Pascal PELAIN, Marie-Christine SEGUI par Jacques-Alain BENISTI, Hervé GICQUEL par Xavier LEMOINE, Karine FRANCLET par Quentin GESELL, François DECHY par Afat GABELOTAUD à partir de 16h25.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :
Nadège AZZAZ.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Emmanuel GREGOIRE, Patrice LECLERC, Sylvain RAIFAUD, Ludovic TORO, Présidents de groupe et Didier GONZALES, Conseiller métropolitain chargé de la lutte contre les nuisances sonores

*
* *

Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance et le procès-verbal de la partie délibérative de la séance publique du 26 mars 2024 est adopté.

*
* *

Le Bureau métropolitain :

01/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AMI "VIVEZ LES JEUX DE PARIS 2024 DANS VOTRE COMMUNE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS"

DÉCIDE l'octroi de subventions de fonctionnement d'un montant total de 3 184 148€ (trois millions cent quatre-vingt-quatre mille cent quarante-huit euros) au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris », pour les 41 communes suivantes dont les projets ont été retenus :

1. Arcueil : quarante-huit mille neuf cent quatre-vingts euros (48 980€),
2. Aulnay-sous-Bois : cent vingt-deux mille six cent vingt-quatre euros (122 624€),
3. Boissy-Saint-Leger : trente-sept mille huit cent quarante et un euros (37 841€),
4. Bondy : cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (189 895€),
5. Bonneuil-sur-Marne : cent huit mille huit cents euros (108 800€),
6. Bourg-la-Reine : vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-trois euros (28 883€),
7. Châtenay-Malabry : trente et un mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (31 395€),
8. Chennevières-sur-Marne : vingt-trois mille cinq cent deux euros (23 502€),
9. Choisy-le-Roi : deux cent treize mille soixante-cinq euros (213 065€),
10. Clamart : cent quatre-vingt-trois mille quatre cent douze euros (183 412€),
11. Clichy-la-Garenne : onze mille euros (11 000€),
12. Drancy : trois mille huit cent soixante-dix-neuf euros (3 879€),
13. Fontenay-sous-Bois : cinquante et un mille quatre cents euros (51 400€),
14. Gagny : seize mille huit cent soixante et onze euros (16 871€),
15. Gennevilliers : deux cent trente-cinq mille euros (235 000€),
16. Gentilly : quarante-neuf mille neuf cent trente-huit euros (49 938€),
17. Issy-les-Moulineaux : seize mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (16 395€),
18. Juvisy sur Orge : vingt-six mille quatre cent cinquante euros (26 450€),
19. La Garenne-Colombes : mille six cent quatre-vingt-huit euros (1 688€),
20. Le Perreux-sur-Marne : quinze mille cent sept euros (15 107€),
21. Le Pré Saint-Gervais : trente mille six cent dix-huit euros (30 618€),
22. Le Raincy : dix-huit mille cinq cents euros (18 500€),
23. Levallois-Perret : sept mille quatre cent soixante et onze euros (7 471€),
24. Limeil-Brévannes : cinq mille euros (5 000€),
25. Montfermeil : quarante-quatre mille neuf cent cinquante euros (44 950€),
26. Montrouge : soixante-cinq mille euros (65 000€),
27. Morangis : six mille sept cent un euros (6 701€),
28. Nogent-sur-Marne : quarante-huit mille deux cent quatre-vingts euros (48 280€),
29. Noisy-le-Sec : cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (117 385€),
30. Orly : quarante-quatre mille euros (44 000€) ,
31. Saint-Denis : quatre-vingt-trois mille cent euros (83 100€),
32. Sceaux : cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante-deux euros (155 462€),
33. Suresnes : vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-deux euros (29 282€),
34. Tremblay-en-France : quatre cent soixante-quatre mille six cent trente-huit euros (464 638€),
35. Valenton : cent vingt-trois mille cinq cents euros (123 500€),
36. Vaucresson : douze mille sept cents euros (12 700€),
37. Vaujours : dix-huit mille six cent cinquante et un euros (18 651€),
38. Villejuif : cent soixante-seize mille cinq cent soixante-dix-sept euros (176 577€),
39. Villetaneuse : deux cent soixante-trois mille six cent soixante-quatre euros (263 664€),
40. Vincennes : quarante-cinq mille trois cent trente-trois euros (45 333€),
41. Viry-Châtillon : sept mille deux cent onze euros (7 211€).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de versement afférentes sur la base du modèle approuvé dans sa délibération CM2023/07/13/08 et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

DIT que les éventuels projets d'avenants auxdites conventions pourront être approuvés par le Bureau, hors modification substantielle.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

02/ INSTITUT DE SANTÉ PARASPORT CONNECTÉ (ISPC) : PARTICIPATION AU FINANCEMENT ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION INSTITUT PARA SPORT (IPS)

APPROUVE l'attribution d'une participation financière d'un montant de 4 000 000€ (quatre millions d'euros) à la fondation Institut Para Sport, en cours de constitution et de déclaration d'utilité publique pour la construction de nouveaux locaux sur le territoire de la commune des Mureaux. La participation financière de la Métropole du Grand Paris sera versée au bénéficiaire une fois la fondation IPS constituée et déclarée d'utilité publique.

APPROUVE le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et la Fondation Institut Para Sport, dont les conditions essentielles figurent dans le projet susvisé.

AUTORISE le président ou son représentant, une fois la fondation Institut Para Sport constituée et déclarée d'utilité publique, à signer les actes administratifs y afférent et à poursuivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI4100001 – Établissements de santé », opération « 20110 – Institut de Santé parasport connecté (ISPC) ».

ADOPTE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (CONTRE : 6)

03/ INSTALLATION DE STATIONS VÉLIB' ÉPHÉMÈRES DANS PARIS PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

DÉCIDE l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 50% du coût prévisionnel hors taxe, dans la limite de 250 000€ (deux cent cinquante mille euros), au syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole pour l'installation des stations Vélib' éphémères dites humanisées lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 dans Paris,

APPROUVE le projet de convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole pour l'installation des stations Vélib' éphémères dites « humanisées » lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 dans Paris,

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention annexé à la présente délibération et tous les actes afférents,

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet financé par la

Métropole du Grand Paris,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitres 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 3)

04-1/ CONVENTION AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE SUR LE FONDEMENT DU RÉGIME D'AIDE "LIEUX D'INNOVATION"

APPROUVE la convention avec la région Ile-de-France pour l'attribution d'une aide à Aéroport de Paris sur le fondement du régime d'aide «Lieux d'Innovation» pour soutenir le projet de vertiport Paris-Austerlitz.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

RETRAIT DE LA DÉLIBERATION

04-2/ CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE GROUPE AÉROPORT DE PARIS (ADP) POUR LE DÉPLOIEMENT D'UN PROJET D'EXPÉRIMENTATION AÉRIENNE URBAINE SUR LE VERTIPORT DE PARIS-AUSTERLITZ

APPROUVE la convention avec Aéroport de Paris (ADP) pour le déploiement du projet d'expérimentation aérienne urbaine sur le vertiport de Paris-Austerlitz.

ATTRIBUE une subvention de 970 000€ (neuf cent soixante-dix mille euros) à Aéroport de Paris.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cet avenant à la convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme « ZI6300003 – Projets d'aménagement touristique », opération « 20115 – Plateforme d'accueil de véhicules aériens quai d'Austerlitz ».

RETRAIT DE LA DÉLIBERATION

05/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CHASSEURS D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA PÉRIODE 2024-2027

APPROUVE la convention de partenariat conclue avec la fédération régionale des chasseurs d'Ile-de-France, pour la période 2024-2027, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

APPROUVE l'attribution à la fédération régionale des chasseurs d'Ile-de-France d'un montant total de subvention de 450 000€ (quatre cent cinquante mille euros) sur la durée de la convention soit 150 000€ (cent cinquante mille euros) par an, répartis entre une subvention annuelle de fonctionnement de 70 000€ (soixante-dix mille euros) et une subvention annuelle d'investissement de 80 000€ (quatre-vingt mille euros).

DIT que les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 des budgets 2024 et suivants de la Métropole du Grand Paris et que les dépenses d'investissement seront imputées à l'autorisation de programme « ZI7600001 - Valorisation des espaces naturels » du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des

crédits

ADOPTE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (CONTRE : 4)

06/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN

DÉCIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 19 775 837€ (dix-neuf millions sept cent soixante-quinze mille huit cent trente-sept euros) pour les projets et personnes publiques suivants :

Au titre de l'aménagement de l'espace métropolitain

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention (en €)
Charenton-le-Pont	Charenton-le-Pont	Aménagement cyclable de la rue Victor Hugo et des abords du gymnase Tony Parker	85 440
Villejuif	Grand-Orly Seine Bièvre	Aménagement cyclable d'une zone de rencontre en cœur de ville (rues René Hamon et Georges Lebigot)	141 183
Le Bourget	Le Bourget	Aménagement cyclable sur les rues Pierre Curie et Docteur Roux	22 732
Livry-Gargan	Livry-Gargan	Aménagement cyclable des rues Albert Camus à Emile Zola et des abords du collège Germaine Tillion	157 315
Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine	Aménagement cyclable des rues Guy Moquet, Charles Fourier, Camélinat, Casanova et Edouard Til et de l'avenue Lucien Français	252 288
TOTAL			**658 958**

Soit 658 958€ (six cent cinquante-huit mille neuf cent cinquante-huit euros) pour 5 dossiers.

Au titre du développement économique

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention (en €)
Gennevilliers	Gennevilliers	Restauration et mise en valeur des anciennes écuries du château de Gennevilliers	1 000 000
TOTAL			**1 000 000 €**

Soit 1 000 000€ (un million d'euros) pour 1 dossier.

Au titre de la protection de l'environnement (hors rénovation thermique)

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention (en €)
Antony	Antony	Désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Paul Bert	25 584
Antony	Antony	Végétalisation de la rue Auguste Mounié	73 544
Aubervilliers	Aubervilliers	Acquisition de véhicules électriques et installation de bornes de recharge	53 836
Bonneuil-sur-Marne	Bonneuil-sur-Marne	Création d'une cour oasis dans le groupe scolaire Eugénie Cotton	122 866
Bourg-la-Reine	Bourg-la-Reine	Acquisition d'un véhicule électrique	9 908
Cachan	Cachan	Acquisition de véhicules et de vélos électriques	22 708
Charenton-le-Pont	Charenton-le-Pont	Acquisition d'un véhicule électrique	16 094
Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne	Acquisition d'un véhicule électrique et d'un véhicule hybride	18 170
Choisy-le-Roi	Choisy-le-Roi	Plantation d'arbres supplémentaires sur 11 sites de la commune (6 écoles, 2 centres de loisirs, 2 parcs et un cimetière)	168 328
Clichy	Clichy	Piétonnisation et végétalisation des abords de l'Hôtel de Ville	314 636
Coubron	Coubron	Acquisition d'un véhicule électrique et d'une borne de recharge pour la Police Municipale	11 906
Courbevoie	Courbevoie	Acquisition de 5 voitures propres et de 4 vélos électriques	41 002
Créteil	Créteil	Végétalisation de quatre cours d'école (écoles maternelles Allezard et La Source et écoles élémentaires Allezard et Savignat)	78 833
Boulogne-Billancourt	Grand Paris Seine Ouest	Rénovation et végétalisation du square Léon Blum	86 970
Vanves	Grand Paris Seine Ouest	Végétalisation et désimperméabilisation des rues Louis Vicat et Auguste Comte	207 128
Boissy-Saint-Léger	Grand Paris Sud Est Avenir	Végétalisation des abords de la gare routière de Boissy-Saint-Léger	173 018
Créteil	Grand Paris Sud Est Avenir	Acquisition de 3 véhicules électriques	17 013

Viry-Châtillon	Grand-Orly Seine Bièvre	Végétalisation du parvis de la station de tramway Amédée Gordini à Viry-Chatillon	239 829
Saint-Denis	Plaine Commune	Installation de deux bornes pour véhicules électriques	2 453
Le Plessis-Robinson	Vallée Sud Grand Paris	Végétalisation et désimperméabilisation de l'école Jean Jaurès au Plessis-Robinson	81 629
Fresnes	Fresnes	Acquisition de 3 véhicules électriques	23 108
Gagny	Gagny	Création d'une voie nouvelle végétalisée dans le centre-ville de Gagny (îlot de fraicheur)	166 315
Garches	Garches	Désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Saint-Exupéry	145 121
Garches	Garches	Végétalisation des squares des Cliquets, Ramon "haut" et Ramon "bas"	63 544
Gennevilliers	Gennevilliers	Végétalisation des écoles Grésillions et Lurçat	31 644
Gournay-sur-Marne	Gournay-sur-Marne	Renaturation des bords de Marne sur le site de l'ancien bâtiment "La Plage"	34 500
Joinville-le-Pont	Joinville-le-Pont	Acquisition de 6 véhicules électriques	71 824
Le Pré-Saint-Gervais	Le Pré-Saint-Gervais	Désimperméabilisation du centre-ville entre les croisements de la rue André Joineau avec les rues Flemming et Gabriel Péri	195 246
Les Pavillons-sous-Bois	Les Pavillons-sous-Bois	Plantation de 41 arbres	22 170
L'Île-Saint-Denis	L'Île-Saint-Denis	Acquisition d'un véhicule propre	2 573
Limeil-Brévannes	Limeil-Brévannes	Acquisition d'un véhicule électrique pour l'entretien des espaces verts	9 916
Livry-Gargan	Livry-Gargan	Acquisition de 4 véhicules électriques, 2 vélos à assistance électrique pour le service municipal des sports et de 25 vélos enfants	24 153
Livry-Gargan	Livry-Gargan	Réalisation d'une cour oasis dans l'école maternelle Bayard	33 628
Mandres-les-Roses	Mandres-les-Roses	Acquisition d'un véhicule électrique de type minibus	15 000
Mandres-les-Roses	Mandres-les-Roses	Requalification et végétalisation de la place des Tours Grises	175 869
Marolles-en-Brie	Marolles-en-Brie	Acquisition d'un véhicule propre	8 250
Neuilly-Plaisance	Neuilly-Plaisance	Acquisition de 3 véhicules électriques	29 596

Pantin	Pantin	Acquisition de 7 véhicules électriques et de 11 vélos électriques	49 799
Pantin	Pantin	Désimperméabilisation et végétalisation de la rue Montigny et de la rue du Mail de la Chocolaterie	217 758
Paris	Paris	Acquisition de 11 véhicules poids lourds électriques	541 411
Puteaux	Puteaux	Réaménagement paysager et végétalisation des berges de Seine	482 055
Saint-Maurice	Saint-Maurice	Acquisition de véhicules hybrides et électriques et installation de bornes de recharge	35 405
Saint-Ouen	Saint-Ouen	Acquisition de 5 véhicules électriques	51 285
Savigny-sur-Orge	Savigny-sur-Orge	Création d'une cour oasis dans l'école élémentaire Louise Michel	213 750
Sceaux	Sceaux	Acquisition d'un véhicule hybride	11 654
Suresnes	Suresnes	Désimperméabilisation et végétalisation des abords du musée d'histoire urbaine et sociale, de la station de tramway Longchamp et des abords de la future guinguette du Pars du Château	98 911
Valenton	Valenton	Acquisition de 3 véhicules électriques et de 6 vélos électriques	27 047
Vaucresson	Vaucresson	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire des Peupliers	93 947
Villeneuve-la-Garenne	Villeneuve-la-Garenne	Acquisition de deux véhicules électriques et d'un poids lourd au Gaz Naturel	70 860
Villiers-sur-Marne	Villiers-sur-Marne	Acquisition d'une navette électrique pour la résidence d'autonomie et d'un véhicule électrique	24 193
TOTAL			**4 735 987**

Soit 4 735 987€ (quatre millions sept cent trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-sept euros) pour 50 dossiers

Au titre de la protection de l'environnement (rénovation thermique)

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention (en €)
Argenteuil	Argenteuil	Rénovation thermique de l'Hôtel de Ville	217 440
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Dimension énergétique de la construction de l'antenne jeunesse Berteaux et de ses aménagements extérieurs	33 765
Bois-Colombes	Bois-Colombes	Dimension énergétique de la construction d'un complexe sportif sur l'îlot Jean Jaurès	1 000 000
Châtillon	Châtillon	Dimension énergétique de la construction d'une école maternelle rue Jean Jaurès	1 000 000
Châtillon	Châtillon	Rénovation thermique et extension de la médiathèque (création d'une ludo-médiathèque)	250 000
Chaville	Chaville	Rénovation énergétique des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée de l'école maternelle des Myosotis	49 856
Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne	Dimension énergétique de la construction de la maison de l'animal et du biotope	660 314
Choisy-le-Roi	Choisy-le-Roi	Rénovation thermique du théâtre Hollander	28 997
Clichy	Clichy	Rénovation thermique du groupe scolaire Jules Ferry	253 143
Courbevoie	Courbevoie	Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Théophile Gautier	27 797
Courbevoie	Courbevoie	Remplacement des menuiseries extérieures isolantes de l'école maternelle Watteau	36 250
Créteil	Créteil	Rénovation thermique dans le cadre du plan de rafraîchissement des établissements scolaires et des crèches	215 806
Santeny	Grand Paris Sud Est Avenir	Rénovation thermique de l'ancien presbytère et du bâtiment « pompe à incendie »	322 585
Villetaneuse	Plaine Commune	Dimension énergétique de la construction d'un centre aquatique à Villetaneuse	1 000 000

Fontenay-aux-Roses	Fontenay-aux-Roses	Rénovation thermique de la toiture de l'école élémentaire de la Roue A	48 403
Fontenay-aux-Roses	Fontenay-aux-Roses	Travaux d'isolation thermique de la salle de l'église	8 291
Montfermeil	Montfermeil	Rénovation thermique de l'école élémentaire Joliot Curie	499 100
Neuilly-Plaisance	Neuilly-Plaisance	Rénovation thermique et extension de la piscine municipale	856 875
Noisy-le-Sec	Noisy-le-Sec	Rénovation thermique du groupe scolaire Paul Langevin - Phase 2	317 051
Drancy	OPH de Drancy	Rénovation thermique de la résidence Danièle Casanova	1 000 000
Courbevoie	OPH Rives de Seine Habitat	Rénovation thermique de la résidence Gaultier Mission Marchand	1 000 000
Orly	Orly	Rénovation thermique de l'école Romain Rolland	59 172
Paris (9ème arrondissement)	Paris	Rénovation thermique de la crèche multi-accueil Drouot	197 583
Pierrefitte-sur-Seine	Pierrefitte-sur-Seine	Rénovation thermique et extension du groupe scolaire Anatole France	1 000 000
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Rénovation et amélioration énergétique du centre administratif Jean Mermoz	484 924
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Rénovation thermique de la piscine des Closeaux	180 000
Saint-Mandé	Saint-Mandé	Remplacement de fenêtres du relai d'assistance maternelle et de l'atelier-dépôt rue Jeanne d'Arc	21 070
Saint-Mandé	Saint-Mandé	Remplacement des chaudières du bâtiment Trianon de l'école Charles Digeon et des loges des cimetières Nord et Sud	12 468
Santeny	Santeny	Rénovation thermique du groupe scolaire des 40 arpents	509 652
Savigny-sur-Orge	Savigny-sur-Orge	Rénovation thermique des vestiaires du stade de rugby	121 807
Sceaux	Sceaux	Dimension énergétique de la construction d'une crèche rue Houdan	257 591
Sceaux	Sceaux	Rénovation thermique de la toiture de l'école élémentaire des Blagis	126 171
Issy-les-Moulineaux	SEM SOHP Issy-les-Moulineaux	Rénovation thermique de la résidence La Fontaine	149 356
Issy-les-Moulineaux	SEM SOHP Issy-les-Moulineaux	Rénovation thermique de la résidence Miquel	105 257

Suresnes	Suresnes	Rénovation thermique de 4 bâtiments publics et installation de panneaux solaires sur la terrasse de la tribune du stade Maurice Hubert	110 056
Valenton	Valenton	Dimension environnementale de la construction d'un complexe sportif Allée Guy Boniface	1 000 000
Vanves	Vanves	Rénovation des équipements thermiques de la chaufferie des crèches Sucre d'Orge et Boule de Gomme	105 220
Villepinte	Villepinte	Rénovation thermique de la toiture de l'école maternelle du groupe scolaire Vert Galant	114 892
TOTAL			**13 380 892**

Soit 13 380 892€ (treize millions trois cent quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt-douze euros) pour 38 dossiers

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les modalités de versement de cette subvention d'investissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds d'investissement métropolitain.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que par dérogation au règlement en vigueur du fonds d'investissement métropolitain, et à titre exceptionnel, les projets démarrés entre le 5 décembre 2023 et le 19 juin 2024 peuvent à titre exceptionnel faire l'objet d'une subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain indépendamment de la date d'attribution de la subvention.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100004-Fonds d'investissement métropolitain », opération « 20013 Fonds d'investissement métropolitain ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

07/ PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT DE LA PORTE DE BAGNOLET / GALLIÉNI

APPROUVE le contrat de projet partenarial d'aménagement de Porte de Bagnolet-Galliéni et ses annexes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

08-1/CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE FONCIÈRE PRÉALABLE À LA CONTRACTUALISATION DU PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT MARNE EST

APPROUVE le projet de convention de financement de l'étude foncière préalable à la contractualisation du PPA Marne Est et conduite sous la maîtrise d'ouvrage de l'EpaMarne, à conclure entre la Métropole et l'EpaMarne, fixant à 12 500€ (douze mille cinq cents euros) la participation de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention de financement et tous les actes afférents.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au Budget 2024, chapitre 65.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 3)

08-2/CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE DE STRATÉGIE TERRITORIALE PRÉALABLE À LA CONTRACTUALISATION DU PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT MARNE EST

APPROUVE le projet de convention de financement de l'étude de stratégie territoriale préalable à la contractualisation du PPA Marne Est et conduite sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA Marne, à conclure entre la Métropole et l'EpaMarne, fixant à 37 500€ (trente-sept mille cinq cents euros) la participation de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention de financement et tous les actes afférents.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au Budget 2024, chapitre 65.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 3)

09/ CONVENTION BILATÉRALE DE FINANCEMENT DES DEUX ÉTUDES DE PROGRAMMATION DE FRANCHISSEMENTS ET DU SCHÉMA DIRECTEUR DE RÉSORPTION DES COUPURES URBAINES AVEC PARIS TERRES D'ENVOL

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement des deux études de programmation de deux franchissements et d'un schéma directeur de résorption des coupures urbaines sur le territoire de Paris Terres d'Envol, fixant à 300 000€ (trois cent mille euros) la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, versée à Paris Terres d'Envol (participation financière forfaitaire non actualisable et maximale, établie sur la base de 50% du coût HT des études).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées sur l'Autorisation de Programme « ZI5100005 - Fonds des équipements structurants ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

10/ CONVENTION DE PRÉ-FINANCEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) DE L'ILE-DE-FRANCE CONCERNANT L'OPÉRATION "LA CUEILLETTE DE LA QUEUE-EN-BRIE"

APPROUVE le soutien de la Métropole à l'acquisition par la SAFER de l'Ile-de-France, par voie amiable, de la parcelle agricole AK0131 d'une surface totale de 80a00 sise commune de la Queue-en-Brie.

APPROUVE la convention de pré-financement avec la SAFER de l'Ile-de-France, concernant l'opération dite « la Cueillette de la Queue-en-Brie », dont le projet est joint en annexe de la délibération.

APPROUVE le versement de l'avance, d'un montant de 951 245€ TTC (neuf cent cinquante et un mille deux cent quarante-cinq euros), auprès de la SAFER de l'Ile-de-France dans le cadre de la procédure d'acquisition amiable de la parcelle agricole AK0131.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

PRÉCISE que les dépenses seront imputées au chapitre 2745 « avances remboursables » du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

11/ LANCEMENT DE LA 3ÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS "NATURE 2050 - MÉTROPOLE DU GRAND PARIS" : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS NATURE 2050 ET DU RÈGLEMENT

CONFIRME le lancement de la 3ème édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », pour soutenir des actions de protection, de connexion et de restauration de sites naturels sur le territoire métropolitain.

APPROUVE la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le fonds Nature 2050, relative au déploiement du programme Nature 2050 sur le territoire métropolitain et à l'organisation de la 3ème édition de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris », dont le projet est joint en annexe de la délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

APPROUVE le règlement de la 3ème édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », dont le projet est joint en annexe de la délibération.

ALLOUE 4 000 000€ (quatre millions d'euros) à l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris ».

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme « ZI7600002-Fonds Nature 2050 », opération « 20043 Fonds Nature 2050 ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

12/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SEINE GRANDS LACS ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUBE

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec Bassin Seine Grands Lacs et la chambre d'agriculture de l'Aube, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent à son exécution.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 3)

13/ PRINCIPE DE FINANCEMENT DE LA PHASE 2 DU PROJET DE RENATURATION DU QUARTIER DU BLANDIN À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONFIRME l'engagement de la Métropole pour la réalisation de l'ensemble de l'aménagement de la renaturation de la confluence de l'Yerres avec la Seine à Villeneuve-Saint-Georges.

APPROUVE la participation financière de la Métropole à la mise en œuvre de la phase 2 à hauteur de 14 000 000€ (quatorze millions d'euros) maximum soit 30 % maximum du projet global. La convention de financement afférente sera soumise à approbation lors d'une instance ultérieure du Conseil métropolitain.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

14/ SOUTIEN AUX COMMUNES ORGANISANT UN "BIG JUMP" MÉTROPOLITAIN DURANT L'ÉTÉ 2024 EN FAVEUR DE LA BAIGNADE EN MILIEU NATUREL ET DE LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

CONFIRME l'engagement de la Métropole dans la promotion du « Big Jump » métropolitain en soutenant les communes, syndicats et associations organisant un évènement « Big Jump » pendant l'été 2024.

DÉCIDE d'allouer un budget de 50 000€ (cinquante mille euros) à l'organisation du « Big Jump » métropolitain sous forme de subventions allouées aux communes, syndicats et associations organisant ledit évènement.

APPROUVE l'attribution de subventions aux communes membres et syndicats volontaires pour organiser un « Big Jump » durant l'été 2024, soit :

- Aulnay-sous-Bois, 5 000€ (cinq mille euros)
- Champigny-sur-Marne, 5 000€ (cinq mille euros)
- Comité de Seine-Saint-Denis de la Fédération Sportive et Gymnique de Travail (FSGT 93) en partenariat avec Pantin, 5 000€ (cinq mille euros)
- Neuilly-sur-Marne, 5 000€ (cinq mille euros)
- Saint-Maur-des-Fossés, 5 000€ (cinq mille euros)
- Syndicat Marne Vive, 3 575€ (trois mille cinq cent soixante quinze euros)

PRÉCISE que les subventions seront attribuées aux porteurs de projet « Big Jump » métropolitain (communes, syndicats ou associations), assorti d'un plafond de 5 000€ (cinq mille euros) par organisateur représentant au maximum 50% des dépenses engagées dans la limite du budget global alloué de 50 000€ (cinquante mille euros).

PRÉCISE que la subvention sera versée en une fois sur présentation avant le 30 novembre 2024 d'un appel de fonds, assorti des factures justifiants les dépenses supportées par chaque commune ou syndicat et d'un compte-rendu justifiant de la réalisation effective de l'événement. Le montant de la subvention sera ajusté à due concurrence des coûts engagés le cas échéant.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget 2024 de la métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

15/ PROJET DE SOLARISATION MÉTROPOLITAIN - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL À INITIATIVE PRIVÉE MÉTROPOLITAIN - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT POUR LA PASSATION ET LE SUIVI DE L'EXÉCUTION DE CONVENTIONS D'OCCUPATION

APPROUVE le lancement d'une procédure de type Appel à Initiative Privée (AIP) métropolitain conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour la conclusion par les collectivités de conventions d'occupation pour la mise en œuvre du plan de solarisation de la Métropole.

APPROUVE la constitution et la composition mentionnée dans la convention de groupement annexée à la présente délibération de la commission de Coordonnateur de la Métropole.

APPROUVE la constitution et la composition mentionnée dans la convention de groupement annexée à la présente délibération du comité de suivi entre la Métropole et les collectivités.

PRÉCISE qu'aux termes de l'analyse des offres et de la présentation du/des attributaires pressentis par la commission du Coordonnateur, la sélection des lauréats de l'AIP sera soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de groupement, à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la mise en œuvre et le bon déroulement de l'AIP ou pour l'adoption le cas échéant d'un avenant à la convention de groupement.

DÉSIGNE les élus suivants en tant que membres de la commission du Coordonnateur :

- Le président de la Métropole ou son représentant, président de la commission du Coordonnateur,
- Le vice-président délégué à la Stratégie, aux Partenariats Institutionnels et à la Coordination des Services Publics Urbains, membre de la commission du Coordonnateur,
- Le vice-président délégué à la Transition écologique, à la Qualité de l'air et au développement des réseaux énergétiques, membre de la commission du Coordonnateur.

PRÉCISE que sont également membres de la commission du Coordonnateur :

- Le Directeur général des services ou son représentant,
- Un représentant de l'association HESPUL.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris souhaite apporter en complément une aide financière au patrimoine identifié de l'AIP pour la réalisation des travaux préparatoires indispensables à l'installation d'une centrale solaire. Chaque projet concerné par des travaux préalables sera présenté au fonds Énergies métropolitain pour analyser les modalités d'un accompagnement financier, aux taux de financement le plus élevé possible. Il sera ensuite soumis à l'approbation du Bureau métropolitain dans le cadre d'une convention de financement.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16-1/ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ENERGIES ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT : PANTIN - RÉNOVATION PERFORMANTE DE L'AILE SUD DE L'ÉCOLE SADI CARNOT DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE LOISIRS

DÉCIDE l'octroi d'une subvention à la commune de Pantin d'un montant de 302 000€ (trois cent deux mille euros) pour la réalisation du projet « rénovation performante de l'aile sud de l'école Sadi Carnot dans le cadre de l'implantation d'un centre de loisirs ».

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement entre la commune de Pantin et la Métropole du Grand Paris au titre du fonds Énergies.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement avec la commune de Pantin et tous les actes afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Énergies », opération « 20090 Fonds Énergies ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16-2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ENERGIES ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT : MAROLLES EN BRIE - SOLARISATION DE LA TOITURE DE LA MAISON DES ARTS ET DE LA MUSIQUE ET DU PARKING DES SERVICES TECHNIQUES (124 KWC)

DÉCIDE l'octroi d'une subvention à la commune de Marolles-en-Brie d'un montant de 169 891€ (cent soixante-neuf mille huit cent quatre-vingt-onze euros) pour la réalisation du projet « solarisation de la toiture de la maison des arts et de la musique et du parking des services techniques ».

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement entre la commune de Marolles-en-Brie et la Métropole du Grand Paris au titre du fonds Énergies.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement avec la commune de Marolles-en-Brie et tous les actes afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Énergies », opération « 20090 Fonds Énergies ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16-3/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ENERGIES ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT : PANTIN - RÉFECTION DE LA TOITURE-TERRASSE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL EN VUE DE SA SOLARISATION

DÉCIDE l'octroi d'une subvention à la commune de Pantin d'un montant de 230 000€ (deux cent trente mille euros) pour la réalisation du projet « réfection de la toiture-terrasse du centre technique municipal en vue de sa solarisation ».

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement entre la commune de Pantin et la Métropole du Grand Paris au titre du fonds Énergies.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement avec la commune de Pantin et tous les actes afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Énergies », opération « 20090 Fonds Énergies ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16-4/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ENERGIES ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT : COURBEVOIE - RÉFECTION DE LA TOITURE-TERRASSE DE L'HÔTEL DE VILLE EN VUE DE SA SOLARISATION

DÉCIDE l'octroi d'une subvention à la commune de Courbevoie d'un montant de 59 250€ (cinquante-neuf mille deux-cent-cinquante euros) pour la réalisation du projet « réfection de la toiture-terrasse de l'hôtel de ville en vue de sa solarisation ».

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement entre la commune de Courbevoie et la Métropole du Grand Paris au titre du fonds Énergies.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement avec la commune de Courbevoie et tous les actes afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux projets de conventions de

financement ci-annexés, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Énergies », opération « 20090 Fonds Énergies ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

17/ AVIS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION D'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME DE PARIS-ORLY

RAPPELLE la compétence de la Métropole du Grand Paris relative aux nuisances sonores générées par l'activité aérienne et la nécessité de rechercher les synergies entre son PPBE et ceux des grands aéroports franciliens.

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet d'arrêté présenté, qui ne permet pas, en l'état le respect de l'ensemble des demandes du PPBE métropolitain, en particulier :

- l'extension du couvre-feu, afin de protéger le sommeil des riverains et se rapprocher des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé,
- le plafonnement complémentaire du nombre annuel de mouvements à 200 000, et sans croissance d'une année à l'autre, comme l'indique l'arrêté du 6 octobre 1994.

DEMANDE à ce que l'étude d'impact soit reprise en réintégrant l'objectif d'une baisse de six décibels de l'indice Ln à l'intérieur du contour Ln > 50 décibels, inscrit au PPBE de l'aéroport Paris – Orly.

CONFIRME que le Conseil métropolitain est favorable au scénario C de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée qui converge le plus vers les demandes du plan de prévention du bruit métropolitain,

PREND ACTE de la responsabilité de l'État en tant qu'actionnaire d'Aéroports de Paris (ADP) et du groupe Air France, ainsi que de son rôle de régulateur du trafic aérien, celui-ci devant agir pour le retour de la compagnie Air France sur l'aérodrome Paris-Orly.

RECONNAIT l'importance du développement du transport ferroviaire comme une alternative durable au transport aérien, en particulier pour les liaisons domestiques et régionales.

PRÉCISE que le président de la Métropole ou son représentant organisera des échanges avec les maires et établissements publics territoriaux de la Métropole concernés, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale limitrophes concernés, pour partager sur les enjeux de l'aéroport.

DIT que cette délibération sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes et versée à la consultation publique sur le projet.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (ABSTENTION : 1)

18/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME "CENTRES-VILLES VIVANTS" EDITION 2 - FIMACS

ADOPTE l'attribution d'une subvention au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes, pour les communes suivantes, selon le plan de financement des dossiers déposés :

Au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes

Maitre d'ouvrage	**Objet**	**Montant maximum accordé par le Bureau métropolitain du 19 juin 2024**	**En investissement**	**En fonctionnement**
Aulnay-sous-Bois (40%)	Requalification du Bd de Strasbourg (marché de plein vent) + préemption commerciale avec franchise de loyers	500 000€	489 650€	10 350€
Bagneux (50%)	Plan d'action de redynamisation commerciale	155 000€	105 000€	50 000€
Clichy-la-Garenne (40 %)	Plan d'action de redynamisation commerciale	333 200€	299 200€	34 000€
Fontenay-sous-Bois (40 %)	Halle de marché + travaux marché provisoire + matériels	400 000€	400 000€	-
Fresnes (50 %)	Etudes stratégiques + étude de programmation	52 500€	12 500€	40 000€
Le Raincy (50%)	Etudes + animations commerciales	35 246€	20 000€	15 246€
Malakoff (40 %)	Rénovation des devantures+ charte + halle + préemption commerciale	499 200€	495 200€	4 000€
Montrouge (40%)	Rénovation de devantures+ préemption commerciale + aide à la commercialisation	210 000€	204 000€	6 000€
Nanterre (30%)	Etudes + animations	49 200€	–	49 200€
Total		**2 234 346€**	**2 025 550€**	**208 796€**

ADOPTE les projets de contrats métropolitains de développement entre les communes susmentionnées et la

Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats métropolitains de développement « Centres-villes vivants » relatifs aux subventions attribuées aux communes susmentionnées.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2024 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI6300001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS) », opération « 20028 FIMACS ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

19/ LANCEMENT DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES À L'ÉLABORATION DES PROJETS D'INNOVATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME "INNOVER DANS LA VILLE"

APPROUVE le lancement de l'offre d'accompagnement du programme « Innover dans la Ville ».

APPROUVE la liste des apports d'expertise définis dans le cadre de l'offre d'accompagnement « Innover dans la ville », annexée à la présente délibération.

APPROUVE la liste des communes annexées à la présente délibération comme éligibles à l'accompagnement.

DÉCIDE que les communes éligibles pourront solliciter pour un projet par an la mobilisation d'au maximum 5 apports en expertise prévus dans la liste des apports d'expertise annexée à la présente délibération.

PRÉCISE l'allocation d'un montant de 300 000€ (trois cent mille euros) à l'offre d'accompagnement du programme «*Innover dans la Ville»* sur l'année 2024, imputé au chapitre 011 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

DÉCIDE qu'en cas d'atteinte du plafond d'accompagnement, les communes seront sélectionnées en fonction de la date de réception par la Métropole de leur formulaire de participation dument complété et signé.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

20/ LANCEMENT DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LE SECTEUR DE LA CYBERSÉCURITÉ

APPROUVE le lancement du programme métropolitain « Cybersécurité des communes de la Métropole du Grand Paris » détaillé comme suit :

- Phase 1 : Embarquement :
  - Présentation du programme à la commune lors d'une réunion dédiée
  - Communication des résultats de l'évaluation de sa cybersécurité
  - Définition du périmètre du niveau de maturité Cyber de la commune

- Phase 2 : Diagnostic :
  - Transmission par la commune du formulaire de participation signé
  - Réalisation d'un diagnostic cyber adapté à la maturité de la commune

- Phase 3 : Proposition :
  - Transmission d'un plan de sécurisation adaptée à la maturité de la commune
  - Présentation du plan lors d'une réunion dédiée

- Phase 4 : Co-financement :
  - Orientation de la commune vers des dispositifs de financement notamment le Fonds Innover dans la Ville, fonds métropolitain dédié au soutien des projets innovants et/ou numérique des communes et EPT (subvention de 50% du couts du projet dans la limite d'un plafond de 200 000€ [deux cent mille euros])

APPROUVE le modèle de formulaire de participation au programme métropolitain « Cybersécurité des communes de la Métropole du Grand Paris ».

DÉCIDE que seules 30 communes métropolitaines pourront bénéficier du programme métropolitain « Cybersécurité des communes de la Métropole du Grand Paris ». Ce nombre pourra être étendu par délibération du Bureau métropolitain.

DÉCIDE que les communes seront sélectionnées en fonction de la date de réception par la Métropole de leur formulaire de participation dument complété et signé.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

21/ CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION FRANCE RÉPIT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE RÉPIT À BOULOGNE-BILLANCOURT

APPROUVE l'attribution d'une participation financière d'un montant de 1 000 000€ (un million d'euros) à la Fondation Innovation et Transitions, agissant pour le compte de la fondation France Répit pour la construction d'une maison de répit à Boulogne-Billancourt.

APPROUVE le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et la Fondation Innovation et Transitions, agissant pour le compte de la fondation France Répit.

AUTORISE le président ou son représentant, à signer les actes administratifs y afférent et à poursuivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 204 des budgets 2024 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

22-1/CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "FESTIVAL AMERICA" POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL AMERICA

ATTRIBUE une subvention de 30 000€ (trente mille euros) à l'association Festival America pour l'organisation de la 11ème édition du Festival AMERICA en 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention afférente et à prendre toute mesure nécessaire son exécution.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

22-2/CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "LECTURE POUR TOUS" POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL "DES LIVRES, DES ARTISTES"

ATTRIBUE une subvention de 40 000€ (quarante mille euros) à l'association « Lecture pour tous ».

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Lecture pour tous » pour l'organisation de la 8ème édition du Festival « Des Livres, des Artistes ».

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

22-3/SUBVENTION À LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL "LIRE DANS LA BOUCLE"

ATTRIBUE une subvention de 8 000€ (huit mille euros) à la ville de Saint-Maur-des-Fossés pour l'organisation du festival « Lire dans la Boucle ».

DIT que le versement de la subvention sera fait en une seule fois, sous réserve de la bonne tenue du festival et de la mention du soutien de la Métropole du Grand Paris dans sa communication.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

23/ LAURÉATS "IMPACT 2024" - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'AGENCE NATIONALE DU SPORT - CONVENTION-TYPE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LES PORTEURS DE PROJETS

APPROUVE les termes du projet de l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Nationale du Sport adoptée par délibération CM2024/04/09/21 du Conseil métropolitain du 9 avril dernier,

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit avenant,

APPROUVE le montant des subventions alloués par la Métropole du Grand Paris aux lauréats de l'appel à projets « Impact 2024 », édition 2024 comme suit :

- CD Tennis 92, 7 500€ (sept mille cinq cent euros)
- Avenir Sportif d'Orly, 2 500€ (deux mille cinq cent euros)
- CD de Volleyball 93, 7 500€ (sept mille cinq cent euros)

- US Créteil Savate Boxe Française, 3 500€ (trois mille cinq cent euros)
- Rugby Aulnay Club, 8 000€ (huit mille euros)
- Association Merle d'Aubigné, 7 500€ (sept mille cinq cent euros)
- Paris Terre d'Envol, 5 000€ (cinq mille euros)
- Unis-Cité Île-de-France, 15 000€ (quinze mille euros)
- Analog Sport, 2 500€ (deux mille cinq cent euros)
- Rueil Athletic Club Rugby, 4 500€ (quatre mille cinq cent euros)
- Bondy Académie, 10 500€ (dix mille cinq cent euros)
- Fédération de Double Dutch Jump Rope France, 10 000€ (dix mille euros)
- Entente Sportive de Vitry, 3 500€ (trois mille cinq cent euros)
- District du Val-de-Marne de Football, 10 000€ (dix mille euros)
- Comité Départemental Olympique et Sportif 94, 2 500€ (deux mille cinq cent euros)

PRÉCISE que les 50% restants seront versés par l'Agence Nationale du Sport à chaque lauréat.

APPROUVE les termes du projet de convention-type d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et les lauréats «Impact 2024» de l'édition 2024, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président ou son représentant à signer chaque convention avec chaque lauréat «Impact 2024» de l'édition 2024, ainsi que tous les documents afférents,

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

24/ AMÉNAGEMENT D'UN PONT FLOTTANT SUR LE CANAL DE L'OURCQ À LA VILLETTE POUR LA DESSERTE CYCLABLE DU STADE DE FRANCE ET DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

DÉCIDE l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 25%, dans la limite de 11 250€ (onze mille deux cent cinquante euros) maximum, à la ville de Paris pour l'installation d'un pont flottant sur le canal Saint-Denis, pour la desserte cyclable du Stade de France et du Centre Aquatique Olympique à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

APPROUVE la convention de financement avec la ville de Paris pour l'installation d'un pont flottant sur le canal Saint-Denis, pour la desserte cyclable du Stade de France et du Centre Aquatique Olympique à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention annexé à la présente délibération et tous les actes afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet financé par la Métropole du Grand Paris.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

25/ SUBVENTION À L'ASSOCIATION SEINE EN PARTAGE ET SES AFFLUENTS DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT "PROPRETÉ DE LA SEINE PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES À PARIS EN 2024 ET HÉRITAGE"

ATTRIBUE une subvention maximum de 25 000€ (vingt-cinq mille euros) à l'association Seine en Partage et ses Affluents.

APPROUVE la convention relative au versement d'une subvention à l'association Seine en Partage et ses Affluents dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ci-annexée, relative au versement d'une subvention à l'association Seine en Partage et ses Affluents dans le cadre de l'AMI pour déployer des solutions innovantes permettant d'améliorer la propreté de la Seine (déchets flottants et entre deux eaux) avant, pendant et après les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi que tous documents y afférent et à en suivre sa bonne exécution.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

26/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DIVERTIMENTO

ALLOUE à l'association «l'Orchestre Symphonique Divertimento" une subvention de 50 000€ (cinquante mille euros) pour sa participation, lors d'une représentation, aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

APPROUVE les termes du projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et l'association «l'Orchestre Divertimento» pour sa participation, lors d'une représentation, aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DE FRANCE, AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA FONDATION PALLADIO

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la fondation de France agissant au nom et pour le compte de la fondation Palladio annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention de 50 000€ (cinquante mille euros) à la fondation de France agissantau nom et pour le compte de la fondation Palladio pour l'année 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte yafférent.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » dubudget 2024.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

28/ CCI PARIS ILE-DE-FRANCE - CONVENTION ANNUELLE 2024-2025 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION-CADRE 2023-2026

APPROUVE la convention annuelle d'application 2024-2025 d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et la chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Île-de-France.

ATTRIBUE une subvention de 400 000€ (quatre cent mille euros) à la chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France au titre de la convention annuelle pour 2024-2025.

PRÉCISE que les montants pour les années suivantes seront définis dans les conventions annuelles respectives.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ces deux conventions**.**

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2024.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

29/ ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) - CONVENTION D'APPLICATION POUR 2024

APPROUVE la convention annuelle d'application pour l'année 2024 entre la Métropole du Grand Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR), jointe à la présente, qui fixe notamment le montant de la subvention de la Métropole du Grand Paris à 800 000€ (huit cent mille euros), se déclinant comme suit : subvention annuelle prévue par la convention-cadre de 200 000€ (deux cent mille euros) et une subvention complémentaire d'un montant de 600 000€ (six cent mille euros).

AUTORISE le président à signer la convention annuelle d'application avec l'APUR pour l'année 2024 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la Métropole.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 4)

30/ INSTITUT PARIS RÉGION (IPR) - CONVENTION D'APPLICATION POUR 2024

ATTRIBUE au titre de la convention d'application 2024 une subvention de 870 000€ (huit cent soixante-dix euros) à l'Institut Paris Région.

AUTORISE le président à signer la convention d'application 2024 avec l'Institut Paris Région.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la Métropole.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 2)

31/ SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA GASTRONOMIE ET CULTURE DU MONDE POUR L'ORGANISATION DE LA 10ÈME ÉDITION DU SALON DE LA GASTRONOMIE DES OUTRE-MER ET DES CUISINES DU MONDE

ATTRIBUE une subvention de 40 000€ (quarante mille euros) à l'association pour la promotion de la Gastronomie et Culture du Monde (AGCM) pour l'organisation de la 10ème édition du salon de la Gastronomie des Outre-mer et des Cuisines du Monde.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour la promotion de la Gastronomie et Culture du Monde (AGCM) pour l'organisation dudit salon.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION

32/ CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DU PROJET "CONCEPTION, DÉVELOPPEMENT ET EXPÉRIMENTATION DE BORDURES DE PISTES CYCLABLES ÉCO-CONÇUES"

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le département de la Seine-Saint-Denis relative au projet « Conception, développement et expérimentation de bordures de pistes cyclables éco-conçues ».

ATTRIBUE une subvention de 50 000€ (cinquante mille euros) au département de Seine-Saint-Denis.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

33/ PARTICIPATION COMMUNE DE L'ENTENTE AXE SEINE AU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE 2024

APPROUVE la participation de la Métropole du Grand Paris au Salon de l'Immobilier d'Entreprise les 10, 11 et 12 décembre 2024 au Palais des Congrès de Paris, sous pavillon commun avec les membres de l'Entente Axe Seine et Haropa Port, en complément de son stand propre.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs qui en découlent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

34/ PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE LA SEINE À VÉLO

APPROUVE la convention de partenariat 2024-2027 avec le conseil départemental de l'Eure pour l'intégration de la Métropole du Grand Paris au comité d'itinéraire de La Seine à Vélo.

ATTRIBUE une subvention annuelle de 10 000€ (dix mille euros) au conseil départemental de l'Eure, chef de file du projet La Seine à Vélo, soit un total de 40 000€ (quarante mille euros) sur la période 2024-2027.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs qui en découlent.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » des budgets 2024 à 2027, sous réserve de l'inscription des crédits.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

35/ CONSTITUTION DU GIE RESSOURCE COMMUNE PAR LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT, LA SPL PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT, LA SEM SAINT-DENIS COMMERCES, LA SPL AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE PLAINE COMMUNE ET LE GE PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT

APPROUVE la constitution du Groupement d'Intérêt Economique « GIE Ressource Commune » par la SEM Plaine Commune Développement, la SPL Plaine Commune Développement, la SEM Saint-Denis Commerces, la SPL Agence d'Attractivité de Plaine Commune et le Groupement d'Employeurs Plaine Commune Développement.

DONNE tous pouvoirs aux représentants aux conseils d'administration desdites entités pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE du projet de constitution par la SEM Plaine Commune Développement et la SPL Plaine Commune Développement du Groupement d'Employeurs Plaine Commune Développement.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

36-1/APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT DU MONT-D'EST

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de projet partenarial d'aménagement du quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand.

APPROUVE le projet de maquette financière de l'avenant n°1 au contrat de projet partenarial d'aménagement du quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand.

AUTORISE le président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de projet partenarial d'aménagement du quartier du Mont d'Est et tous les actes y afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

36-2/ APPROBATION DU PROTOCOLE TRIPARTITE PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS DE COMMUNICATION MENÉES DANS LE CADRE DU PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT (PPA) DU MONT D'EST

APPROUVE le protocole tripartite portant sur le financement des actions de communication menées dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du Mont d'Est et arrêtant le financement de la Métropole au bénéfice de la ville de Noisy-le-Grand, à 25 000€ HT (vingt-cinq mille euros hors taxes).

AUTORISE le président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer le protocole tripartite relevant du financement des actions de communication menées, dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du Mont d'Est et tous les actes y afférent.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du Budget primitif 2024.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

37/ AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2022-2024 AVEC FIBOIS ILE-DE-FRANCE

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°2 à la convention triennale de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et l'association Fibois Ile-de-France, arrêtant le plan d'actions 2024 et le budget associé.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 120 000€ (cent vingt mille euros) à l'association Fibois Ile-de-France, dans le cadre de ce plan d'actions 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention triennale de partenariat.

DIT que les crédits afférents à la subvention 2024 sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2024.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

38/ OIM NOISY-PÔLE GARE : CONVENTION DE FINANCEMENT "TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LE LOGEMENT" RELATIVE AU PROJET DE QUARTIER DE GARE NOISY-CHAMPS

APPROUVE la convention de financement « Territoire engagé pour le logement » relative au projet de quartier de gare Noisy-Champs, à conclure entre l'Etat et EpaMarne ainsi que l'ensemble des parties prenantes du pôle gare de Noisy-Champs : la SPLA-IN Noisy-Est, la ville de Noisy-le-Grand, la ville de Champs-sur-Marne, Grand Paris Grand Est, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Métropole du Grand Paris, fixant la subvention attribuée à 5 000 000€ (cinq millions d'euros) dont 3 650 000€ (trois millions six cent cinquante mille euros) au bénéfice de l'OIM Noisy-Pôle Gare dont la Métropole du Grand Paris est concédante.

AUTORISE le président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer la convention de financement « Territoire engagé pour le logement » relative au projet de quartier de gare Noisy-Champs et tous les actes y afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

39-1/CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE AVEC L'ÉTAT, LA COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, VALLÉE SUD GRAND PARIS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

APPROUVE le contrat de mixité sociale avec la commune de Bourg-la-Reine, le préfet des Hauts-de-Seine, Vallée Sud Grand Paris et l'établissement public foncier d'Ile-de-France, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de contrat de mixité sociale et les actes y afférents.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 6)

39-2/CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE AVEC L'ÉTAT, LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE, PARIS EST MARNE ET BOIS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

APPROUVE le contrat de mixité sociale avec la commune de Bry-sur-Marne, la préfète du Val-de-Marne, Paris Est Marne et Bois et l'établissement public foncier d'Ile-de-France, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de contrat de mixité sociale et les actes y afférents.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 6)

39-3/CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE AVEC L'ÉTAT, LA COMMUNE DE MONTROUGE, VALLÉE SUD GRAND PARIS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

APPROUVE le contrat de mixité sociale avec la commune de de Montrouge, le préfet des Hauts-de-Seine, Vallée Sud Grand Paris et l'établissement public foncier d'Ile-de-France, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de contrat de mixité sociale et les actes y afférents.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 6)

39-4/CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE AVEC L'ÉTAT, LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE ET PARIS EST MARNE ET BOIS

APPROUVE le contrat de mixité sociale avec la commune de Nogent-sur-Marne, la préfète du Val-de-Marne et Paris Est Marne et Bois, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de contrat de mixité sociale et les actes y afférents.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 6)

40/ ACTION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DU PARC IMMOBILIER BÂTI : SOUTIEN FINANCIER À LA COPROPRIÉTÉ "MARGUERITE" À SEVRAN DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX EN PLAN DE SAUVEGARDE

APPROUVE le projet de convention de financement à conclure entre la Métropole du Grand Paris et le

syndicat des copropriétaires de la copropriété « Marguerite » pour la réalisation du programme de travaux défini dans le cadre du plan de sauvegarde de la copropriété arrêté par le préfet de la Seine Saint-Denis le 18 octobre 2023.

FIXE la participation financière de la Métropole à 15% du l'assiette prévisionnelle hors taxe des travaux éligibles aux aides de l'Anah de la copropriété « Marguerite », à savoir une subvention d'un montant prévisionnel global de 288 804€ (deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre euros).

DIT que la participation financière de la Métropole à la première tranche de travaux est de 21 652€ (vingt et un mille six cent cinquante-deux euros).

DIT que la participation financière de la Métropole aux tranches de travaux 2 et 3 est respectivement évaluée à 248 402€ (deux cent quarante-huit mille quatre cent deux euros) et 18 750€ (dix-huit mille sept cent cinquante euros) et, qu'elle sera précisée par avenant à la présente convention sur la base de la communication des montants arrêtés par le syndicat de copropriété une fois les entreprises désignées à l'issue des procédures d'appel d'offres.

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de convention de financement, et les actes y afférents.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme « ZI5500002 – Soutien aux copropriétés dégradées », opération « 20055 Plans de Sauvegarde ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

41/ ACTION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DU PARC IMMOBILIER BÂTI : SOUTIEN FINANCIER À LA COPROPRIÉTÉ "CHALANDS 1" À SEVRAN DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX EN PLAN DE SAUVEGARDE

APPROUVE le projet de convention de financement à conclure entre la Métropole du Grand Paris et le syndicat des copropriétaires de « Chalands 1 » pour la réalisation du programme de travaux réalisé dans le cadre du plan de sauvegarde de la copropriété.

FIXE la participation financière de la Métropole à 7% du l'assiette prévisionnelle des travaux éligibles hors taxe de la copropriété « Chalands 1 », à savoir une subvention d'un montant prévisionnel global de 183 229,47€ (cent quatre-vingt-trois mille deux cent vingt-neuf euros et quarante-sept centimes).

DIT que la participation financière de la Métropole à la seconde tranche de travaux est de 82 429,47€ (quatre-vingt-deux mille quatre cent vingt-neuf euros et quarante-sept centimes).

PREND ACTE de la nécessité pour la copropriété de démarrer les travaux de la tranche 2 avant notification de la subvention de la Métropole.

DIT que la participation financière de la Métropole à la tranche 3 est évaluée à 100 800€ (cent mille huit cents euros) et qu'elle sera précisée par avenant à la présente convention sur la base de la communication des montants arrêtés par le syndicat de copropriété une fois les entreprises désignées à l'issue des procédures d'appel d'offres.

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de convention de financement, et les actes y afférents.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme « ZI5500002 – Soutien aux copropriétés dégradées », opération « 20055 Plans de sauvegarde ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

42/ ACTION EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DU PARC IMMOBILIER BÂTI : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ "RÉSIDENCE DU PARC" DE GRAND ORLY SEINE BIÈVRE À CHOISY-LE-ROI

APPROUVE le projet de convention de financement à conclure entre la Métropole du Grand Paris et Grand Orly Seine Bièvre pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Résidence du Parc » sise 4-8 avenue Anatole France et 11-13 avenue Léon Gourdault à Choisy-le-Roi.

FIXE la participation financière de la Métropole à 25% du coût hors taxe prévisionnel de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Résidence du Parc » à Choisy-le-Roi, à savoir une subvention d'un montant total de 62 640€ (soixante-deux mille six cent quarante euros).

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de convention de financement et les actes y afférents.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

43/ ACTION EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DU PARC IMMOBILIER BÂTI : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE VEILLE ET OBSERVATION DES COPROPRIÉTÉS (VOC) DE GRAND PARIS GRAND EST

APPROUVE le projet de convention partenariale de financement du dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) de Grand Paris Grand Est.

FIXE le montant total de la subvention de la Métropole attribuée à Grand Paris Grand Est à 25 % du coût global hors taxe de l'opération soit 30 937,50€ (trente mille neuf cent trente-sept euros et cinquante centimes) pour la durée de la réalisation de l'action de Veille et Observation des Copropriétés fragiles sur le territoire de l'établissement public territorial (3 ans).

AUTORISE le président de la Métropole du Grand Paris à signer avec Grand Paris Grand Est, le projet de convention partenariale de financement du dispositif de Veille et Observation des Copropriétés sur le territoire de Grand Paris Grand Est, à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes afférents à cette action.

DIT que le paiement de la subvention sera versé annuellement et pour une période de trois ans à Grand Paris Grand Est sur la base des justificatifs de dépenses liées à la mise en œuvre de cette action d'intérêt métropolitain, tels que prévus dans la convention.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 des budgets 2024 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

44/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DU BREUIL POUR LA PÉRIODE 2024-2026

APPROUVE la convention de partenariat conclue entre la Métropole du Grand Paris et l'école Du Breuil, pour la période 2024-2026, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 70 000€ (soixante-dix mille euros) sur la durée totale de la convention, versée en 3 fois : 30 000€ en 2024, 30 000€ en 2025 et 10 000€ en 2026.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 et seront imputés au chapitre 65 des budgets 2025 et 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

45-1/CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) DE L'ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2024

APPROUVE la convention d'application avec la SAFER de l'Ile-de-France, pour l'année 2024, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

FIXE le montant de la subvention à 35 000€ (trente-cinq mille euros) au titre de l'année 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

45-2/CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIÈRES AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) DE L'ILE-DE-FRANCE

APPROUVE la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER de l'Ile-de-France, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

APPROUVE le forfait annuel d'un montant de 14 900€ HT (quatorze mille neuf cents euros), pour l'ensemble des 131 communes au 1er janvier 2024, pour l'ensemble des 131 communes au 1er janvier 2024.

APPROUVE le versement du forfait pour 2024 (*prorata temporis*) d'un montant de 4 967€ HT (quatre-mille neuf cent soixante-sept euros), calculé sur la période septembre/décembre 2024, chaque mois correspondant à 1/12ème de la base forfaitaire.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

PRÉCISE que les dépenses seront imputées au chapitre 011 des budgets 2024 et suivants, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

46/ CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC ILE-DE-FRANCE NATURE

APPROUVE la convention cadre de partenariat avec Ile-de-France Nature, d'une durée de cinq ans, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 180 000€ (cent quatre-vingt mille euros) pour l'entretien des espaces naturels régionaux situés sur le périmètre métropolitain, soit un montant total de 900 000€ (neuf cent mille euros) sur la durée de la convention.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

PRÉCISE que ces dépenses sont inscrites au chapitre 65 du budget 2024 et seront imputées au chapitre 65 des budgets 2025, 2026, 2027 et 2028 de la Métropole du Grand Paris sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

47/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'APICULTURE POUR L'ORGANISATION DU 7ÈME CONCOURS DES MIELS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

APPROUVE le règlement commun du 7ème concours des miels de la Métropole du Grand Paris et du 23ème concours des miels d'Ile-de-France, joint en annexe de la délibération.

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec l'association Société Centrale d'Apiculture relative à l'organisation du 7ème concours des miels de la Métropole du Grand Paris, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

DIT que le montant de la participation de la Métropole à ce concours au titre des frais d'organisation s'élève à 9 000€ (neuf mille euros) maximum.

PRÉCISE que les crédits relatifs aux frais d'organisation du concours sont inscrits au chapitre 011 du budget 2024 de la Métropole.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 500€ (mille cinq cents euros) attribuée à l'association Société Centrale d'Apiculture.

DIT que la subvention de 1 500€ (mille cinq cents euros) à l'association Société Centrale d'Apiculture est inscrite au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

AUTORISE le président à signer ladite convention et tout acte y afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

48/ CHARTE D'ENGAGEMENTS COMMUNS POUR UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL URBAIN, SOLIDAIRE ET LEVIER DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL DE PLAINE COMMUNE

APPROUVE la signature de la charte d'engagements communs pour un projet alimentaire territorial urbain, solidaire et levier de développement économique local de Plaine Commune, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite charte.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

49/ SIGNATURE DE LA CHARTE D'AGRICULTURE URBAINE D'EST ENSEMBLE

APPROUVE la signature de la charte d'agriculture urbaine d'Est Ensemble, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite charte.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

50/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRANÇAISE D'AGRICULTURE URBAINE PROFESSIONNELLE (AFAUP) POUR LA PÉRIODE 2024-2026

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle 2024-2026 de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP), pour le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain, jointe à la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

ATTRIBUE une subvention annuelle de 45 000€ (quarante-cinq mille euros), soit une subvention totale de 135 000€ (cent trente-cinq mille euros), pour la période 2024-2026, à l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle.

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole et seront imputées au chapitre 65 des budgets 2025 et 2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

51/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION CANTINES RESPONSABLES POUR 2024

APPROUVE la convention d'objectif et de financement conclue entre la Métropole du Grand Paris et « Cantines Responsables » pour l'année 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 12 000€ (douze mille euros) à l'association Cantines Responsables pour l'année 2024.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

52/ AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES RÉVISÉ

ÉMET un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Yerres révisé.

APPROUVE le projet d'avis concernant le projet de SAGE de l'Yerres révisé, annexé à la présente délibération.

INSISTE sur la nécessité de rétablir un équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que leurs paysages.

SOULIGNE l'importance de la préservation des milieux humides, reconnus ou non en zones humides ainsi que la nécessité de redonner aux cours d'eau artificialisés leurs fonctionnalités écologiques et hydrologiques.

SOULIGNE le haut niveau d'ambition porté par ce projet de SAGE révisé.

RAPPELLE l'inscription dans le SCoT et notamment dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) de dispositions relatives à la protection des zones humides et des champs d'expansion des crues ainsi qu'à la protection des abords des cours d'eau, pour contribuer à la mise en œuvre du SAGE.

DIT que la présente délibération relative à l'avis de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la consultation sur le projet de SAGE de l'Yerres révisé et son annexe seront notifiées au président de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yerres.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

53/ SUBVENTION À GRAND PARIS GRAND EST DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention à Grand Paris Grand Est d'un montant de 2 000 000€ (deux millions euros) pour la réalisation des études et travaux de lutte contre les inondations.

AUTORISE, à titre exceptionnel et afin de permettre la réalisation des projets, l'attribution de cette subvention pour des dépenses engagées par anticipation.

APPROUVE le projet de convention de financement entre Grand Paris Grand Est et la Métropole du Grand Paris pour la réalisation des études et travaux de lutte contre les inondations.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DIT que les dépenses seront imputées en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7300001 – GeMAPI ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

54/ CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES ET AUX TRAVAUX D'ISOLATION ACOUSTIQUE DES FAÇADES À GENTILLY, ARCUEIL ET CACHAN (RER B)

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 87 500€ courants (quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) non actualisables et non révisables à la RATP pour la réalisation des études et travaux d'isolation acoustique de logements « point noirs de bruit » à Gentilly, Arcueil et Cachan (RER B).

APPROUVE la convention de financement relative aux études et aux travaux d'isolation acoustique des façades à Gentilly, Arcueil et Cachan (RER B).

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer la convention de financement relative aux études et aux travaux d'isolation acoustique des façades à Gentilly, Arcueil et Cachan (RER B), ainsi que tout acte y afférent.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7800001-Résorption des Points Noirs Bruit ferroviaires », opération « 20126 – Points Noirs Bruit RER B-Arcueil Gentilly et Cachan ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

55/ CONVENTION DE FINANCEMENT EN FAVEUR DU CENTRE D'INFORMATION SUR LE BRUIT (CIDB) POUR 2024

FIXE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2024 à 16 000€ (seize mille euros).

APPROUVE la convention entre la Métropole du Grand Paris et le Centre d'information sur le Bruit (CidB) pour l'année 2024 dont le projet est joint en annexe.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 65 du budget 2024.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

56/ CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION INSTITUT MOBILITÉS EN TRANSITION (IMT) POUR 2024

APPROUVE la convention d'objectif et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Institut Mobilités en Transition pour l'année 2024, annexée à la présente délibération.

FIXE le montant de la subvention de la Métropole du Grand Paris attribuée à l'association Institut Mobilités en Transition à 50 000€ (cinquante mille euros) en fonctionnement pour l'année 2024.

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de la convention d'objectif et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Institut Mobilités en Transition pour 2024.

DIT que les montants sont imputés au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

57/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AVERE-FRANCE

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Avere-France pour la réalisation des actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du programme de l'année 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention annexé à la présente délibération et tous les actes afférents.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

58-1/ APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE DE L'AVENUE GABRIEL PÉRI (RD37) À MONTREUIL

APPROUVE l'avenant n°1 portant sur la modification du calendrier de la convention de financement du projet d'aménagement cyclable porté par le département de la Seine-Saint-Denis sur la RD37 (avenue Gabriel Péri) à Montreuil, annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que cet avenant est sans incidence financière,

AUTORISE le président ou son représentant à signer le présent avenant à la convention et tout acte y afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

58-2/ APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE ÉCLUSE D'ABLON-SUR-SEINE ENTRE LE VAL D'YERRES ET LE PÔLE D'ORLY-RUNGIS

APPROUVE l'avenant n°1 portant sur la modification de la durée de la convention de financement du projet de création d'un aménagement cyclable éclusé entre le Val d'Yerres et le pôle d'Orly-Rungis, porté par le département du Val-de-Marne à Ablon-sur-Seine,

PRÉCISE que cet avenant est sans incidence financière,

AUTORISE le président ou son représentant à signer le présent avenant à la convention, et tout acte y afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

58-3/ APPROBATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE DE PARIS POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DES GRANDS BOULEVARDS, DE LA RUE DE VAUGIRARD ET DU BOULEVARD DE L'HÔPITAL

APPROUVE l'avenant n°1 portant sur la modification du calendrier de la convention de financement du projet d'aménagement cyclable porté par la ville de Paris sur les Grands Boulevards (entre la place de la République et le boulevard des Italiens),

APPROUVE l'avenant n°1 portant sur la modification du calendrier de la convention de financement du projet d'aménagements cyclables portés par la ville de Paris concernant la rue de Vaugirard,

APPROUVE l'avenant n°1 portant sur la modification du calendrier de la convention de financement du projet d'aménagements cyclables portés par la ville de Paris concernant le boulevard de l'Hôpital,

PRÉCISE que ces avenants sont sans incidence financière,

AUTORISE le président ou son représentant à signer les présents avenants aux conventions visées ci-avant, et tout acte y afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

59/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF VÉLO ILE-DE-FRANCE

APPROUVE l'avenant n°1 relatif à la convention d'objectif et de partenariat avec l'association collectif Vélo Ile-de-France.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le présent avenant à la convention et tout acte y afférent.

FIXE le montant de la subvention à l'association collectif Vélo Ile-de-France à hauteur de 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros) au titre de l'année 2024.

PRÉCISE que ce montant se substitue au montant de 60 000€ (soixante mille euros) initialement prévu, au titre de l'année 2024, dans la convention initiale.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

60/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME NUMÉRIQUE POUR TOUS - COMPOSANTE "ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE NUMÉRIQUE"

DÉCIDE l'octroi d'un montant de subvention maximale dans le cadre de la composante « accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » aux structures de médiations suivantes pour l'année 2024 :

Structure de médiation à financer	Type de structure	Commune d'intervention	Montant maximal de la subvention éligible
Ville de Montrouge	Service public	Montrouge	20 000€
Numérique pour tous Montrouge (NPTM)	Association	Montrouge	20 000€
Ville de Rueil-Malmaison	Service public	Rueil-Malmaison	20 000€
Contrôle Z	Association	Rueil-Malmaison	20 000€
CCAS de Rueil-Malmaison	Service public	Rueil-Malmaison	20 000€
Secours catholique	Association	Rueil-Malmaison	20 000€
Association de Gestion et d'Animation des Equipements	Association	Cachan	20 000€

Socioculturels de Cachan (AGAESCC)			
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)	Association	Cachan	20 000€
Ville de Drancy	Service public	Drancy	20 000€
Réseau Citoyen des Franco-Berbères de France – Coordination Paris Terres d'Envol	Association	Drancy	20 000€
Authenti-cité	Association	Nanterre	20 000€
CCAS	Service public	Nanterre	20 000€
Centre social et culturel Hissez Haut	Association	Nanterre	20 000€
Ville de Nanterre	Service public	Nanterre	20 000€
Centre social et culturel La Traverse (UNIS VERS CITES)	Association	Nanterre	20 000€
Creative Handicap	Association	Nanterre	20 000€
ELECTROLAB	Association	Nanterre	20 000€
NAHDA	Association	Nanterre	20 000€
ZY'VA	Association	Nanterre	20 000€
CCAS Louise Michel	Service public	Neuilly-sur-Marne	20 000€
Ville de Saint-Maur-des-Fossés	Service public	Saint-Maur-des-Fossés	20 000€
420 000€			

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions avec les différentes structures participantes, sur la base de la convention-type approuvée par délibération CM2023/12/20/23-2, et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des parcours de médiation numérique financés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la composante « accompagnement vers l'autonomie numérique ».

DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

61/ ADHÉSION À L'ASSOCIATION HUB FRANCE IA (INTELLIGENCE ARTIFICIELLE)

DÉCIDE d'adhérer à l'association Hub France IA selon la grille des tarifs d'adhésion en vigueur soit 2 000 € HT (deux mille euros hors taxes) pour l'année 2024.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 du budget de l'exercice 2024, puis sous réserve de l'inscription des crédits, aux budgets des exercices 2025 et suivants.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette adhésion

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

62/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS "INNOVER DANS LA VILLE"

DÉCIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant de 41 301,00€ (quarante et un mille trois cent une euros) en fonctionnement d'un montant de 620 681,15€ (six cent vingt mille six cent quatre-vingt-un euros et quinze centimes) pour les 12 projets et personnes publiques suivants :

Au titre du Programme "Innover dans la Ville"

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Bourg-la-Reine	**Modernisation de l'accueil de la mairie avec gestion numérique de la salle d'attente**	**11 631,00€**	**1 505,00€**	**Non activé**
Chennevieres-sur-Marne	**Solution d'analyse video avec des fonctionnalités IA pour renforcer les services de la police municipale**	**0,00€**	**18 108,00€**	**Non activé**
Limeil-Brévannes	**Solution de dématérialisation des entretiens annuels des agents de la collectivité**	**0,00€**	**6 500,00€**	**Non activé**
Limeil-Brévannes	**Mise en place d'écrans numériques interactifs au sein des écoles**	**0,00€**	**24 250,00€**	**Non activé**
Sucy-en-Brie	**Mise en place de vidéoprojecteurs interactifs dans les écoles**	**0,00€**	**11 069,49€**	**Non activé**
Ville d'Avray	**Dématérialisation des instances administratives**	**0,00€**	**5 067,00€**	**Non activé**
Coubron	**Refonte du site web avec mise en place d'une application mobile à destination des usagers**	**3 420,00€**	**4 815,00€**	**Non activé**
Villemomble	**Mise en place d'une solution numérique pour améliorer les services de la police municipale**	**0,00€**	**15 950,00€**	**Non activé**
Meudon	**Création d'un kiosque autonome pour valoriser la programmation culturelle de la ville**	**6 250,00€**	**35 416,66€**	**Non activé**
Rueil-Malmaison	**Modernisation numérique du musée d'histoire locale**	**0,00€**	**120 000,00€**	**Non activé**
Total		**21 301,00€**	**242 681,15€**	

Soit un total de 263 982,15 (deux cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et quinze centimes) pour les 11 projets.

Au titre du Programme métropolitain de Développement des Tiers-Lieux

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Romainville	**Création d'un tiers-lieu dédié à l'inclusion numérique et professionnelle "Fabrique de l'Emancipation"**	**0,00€**	**200 000,00€**	**Non activé**
Total		**0,00€**	**200 000,00€**	

Soit un total de 200 000€ (deux cent mille euros) pour un projet.

Au titre du Programme Economie Circulaire et Solidaire

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Clamart	**Création d'une cantine zéro déchet afin de réduire le gaspillage alimentaire dans les écoles de la ville**	**20 000,00€**	**178 000,00€**	**Non activé**
Total		**20 000,00 €**	**178 000,00 €**	

Soit un total de 198 000€ (cent quatre-vingt-dix mille euros) pour un projet.

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les nouvelles modalités de versement des subventions du Fonds « Innover dans la Ville » et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

AUTORISE le président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte y afférent.

PRÉCISE que le versement des subventions est conditionné à la fourniture des pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5700001 Fonds innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

63/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CEREMA AUTOUR DE L'INNOVATION ET L'EXPÉRIMENTATION URBAINE

APPROUVE la convention de partenariat sans engagement financier avec le CEREMA, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ces deux conventions**.**

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

64/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE AVEC LE PAVILLON DE L'ARSENAL

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Pavillon de l'Arsenal.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 000€ (soixante mille euros) en supplément de la subvention initiale de 200 000€ (deux cent mille euros) prévue par la convention.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

65/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE"

ATTRIBUE une subvention de 22 000€ (vingt-deux mille euros) à l'association Le Plus Petit Cirque du Monde pour l'année 2024.

APPROUVE le projet convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Plus Petit Cirque du Monde annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance publique à 17h15.

Fait à Paris, le 19 juin 2024

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison